

PROGRAMME JEUNESSE « ON GRANDIT ENSEMBLE »

RÈGLEMENTS

DURÉE DU CONOURS

Le concours **Programme jeunesse « On grandit ensemble »** est organisé par la Caisse Desjardins de Terrebonne (ci-après l' « Organisateur ») et se tient du 1^{er} janvier 2017 à 9 h, au 31 décembre 2017 à 20 h (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à tous les parents d'enfants faisant partie de l'une des tranches d'âge suivante : 0-5 ans, 6-11 ans et 12-15 ans qui ouvriront un compte Profit Jeunesse pour leur enfant ainsi qu'aux jeunes de 16 à 18 ans qui s'ouvriront un compte Profit Jeunesse (les parents d'enfants de 0 à 15 ans et les jeunes de 16 à 18 ci-après collectivement appelés les « participants admissibles »)

Ne sont pas admissibles au concours :

Tous les employés ayant élaboré ce présent concours ainsi que les gens avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles pour le « Programme Premiers pas » (0-5 ans), le « Programme Premiers sous » (6-11 ans) et le « Programme Premiers rêves » (12-15 ans) obtiennent automatiquement une inscription au concours en effectuant les deux opérations suivantes :

- 1- Prendre rendez-vous avec un conseiller en finances personnelles à l'un des centres de services de l'Organisateur;
- 2- Ouvrir un compte Profit Jeunesse pour leur enfant;

Les participants admissibles des programmes pour le « Programme Première paie » (16-18 ans) obtiennent automatiquement une inscription au concours en effectuant les deux opérations suivantes :

- 1- Prendre rendez-vous avec un conseiller en finances personnelles à l'un des centres de services de l'Organisateur;
- 2- S'ouvrir un compte Profit Jeunesse ;

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « L'importance d'éduquer financièrement son enfant » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante Caisse Desjardins de Terrebonne , 801, boul. des Seigneurs, Terrebonne, J6W 1T5 (à l'attention de Josée Lavoie) . Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 décembre 2017 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Pour le « Programme Premiers pas » (0-5 ans) et le « Programme Premiers sous » (6-11 ans) :

- L'Assurance-vie épargne sans frais pour une période d'un an pour les participants admissibles désirant obtenir à ce produit (non obligatoire);
- Si le participant admissible désire ouvrir un REEE pour son enfant *, il aura droit à une prime de 100 \$;
- Un cadeau de bienvenue (ourson en peluche);
- Une chance de gagner une escapade familiale de votre choix de 1000 \$ **

Pour le « Programme Premiers rêves » (12-15 ans) :

- L'Assurance-vie épargne sans frais pour une période d'un an pour les participants admissibles désirant obtenir à ce produit (non obligatoire);
- Si le participant admissible désire ouvrir un REEE pour son enfant*, il aura droit à une prime de 100 \$;
- Une carte prépayée de 20 \$ (iTunes¹ ou Subway², selon son choix);
- Une chance de gagner une escapade familiale de votre choix de 1000 \$**.

1 iTunes est une marque déposée d'Apple Inc.. La carte prépayée est sujette aux conditions du marchand.

2 SUBWAY est une marque déposée de Doctor's Associates Inc., 2012. La carte prépayée est sujette aux conditions du marchand.

Pour le « Programme Première paie » (16-18 ans) :

- L'Assurance-vie épargne sans frais pour une période d'un an pour les participants admissibles désirant obtenir ce produit (non obligatoire);
- Une carte prépayée d'une valeur de 50 \$ (iTunes³ ou Google Play⁴, ou cinéma, selon son choix)
- Une chance de gagner une escapade familiale de votre choix de 1000 \$**

***Conditions à respecter pour la remise d'un montant de 100 \$ dans un REEE lors de l'ouverture de compte Profit Jeunesse :**

- Afin d'être admissible à cette promotion, un participant doit, durant la période du concours, adhérer à un nouveau ou détenir un Régime d'épargne-étude Desjardins (un régime REEE) à titre de souscripteur initial auprès de la Caisse Desjardins de Terrebonne;
- Le participant admissible n'a pas d'obligation à cotiser un montant minimum au régime REEE afin d'être admissible à la présente promotion;
- Le participant admissible n'a pas d'obligation à investir dans un produit financier particulier afin d'être admissible à la présente promotion.

**** ESCAPADE AU CHOIX DE 1 000 \$**

TIRAGE DE L'ESCAPADE AU CHOIX DE 1 000 \$

- Le gagnant sera déterminé au sort qui sera réalisé de façon électronique. Le tirage aura lieu le 12 janvier 2018, à 11 h, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur.
- Pour remporter son prix le gagnant devra répondre adéquatement à une question mathématique qui lui sera posée au téléphone.
- Le gagnant recevra un chèque-cadeau de 1000 \$ de l'agence Voyages Terre et Monde. Le gagnant pourra par la suite, choisir auprès de cette agence, l'escapade familiale qu'il désire acheter.
- Aucune date limite n'est indiquée pour l'utilisation de son chèque-cadeau de 1000 \$
- Tout gagnant de 18 ans et moins devra être accompagné de son parent pour faire le choix de sa destination auprès de l'agence de voyage.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

³ Idem note 1.

⁴ Google Play est une marque déposée de Google Inc. La carte prépayée est sujette aux conditions du marchand.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1- Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

a) Pour les « Programme Premiers pas » (0-5 ans), « Programme Premiers sous » (6-11 ans) et « Programme Premiers rêves » (12-15 ans) :

- être joint par téléphone par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant le tirage, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur suite au message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le prix sera envoyé par la poste une fois que le parent ou tuteur aura été rejoint et aura donné son accord.

Pour le « Programme Première paie » (16-18 ans) :

- être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné par téléphone dans les quinze (15) jours suivant le tirage. Le parent devra répondre à notre message dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur suite au message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix; Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le prix sera envoyé par la poste une fois que le parent ou tuteur aura été rejoint et aura donné son accord.
- b) Répondre de façon adéquate à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
- c) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- d) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. Pour le « Programme Première paie » (16-18 ans), le parent ou tuteur légal ainsi que le participant signeront le formulaire.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessous ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié à et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera remis à un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2 - Remise du prix (Escapade de 1 000 \$)

Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder à un nouveau tirage à la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3- Vérification

Tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont, qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4- Disqualification

Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5- Déroulement du concours

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6- Acceptation des prix

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

7- Limite de responsabilité

Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8- Limite de responsabilité – utilisation du prix

Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation de de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.

9- Limite de responsabilité- fonctionnement du concours

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous

réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10- Limite de responsabilité - réception des participations

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

11- Limite de responsabilité - situation hors contrôle

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

12- Modification du concours

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

13- Fin de la participation au concours

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

14- Limite de responsabilité - participation au concours

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

15- Communication avec les Participants

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

16- Renseignements personnels.

L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

17- Propriété

Les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants

18- Décisions

Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

19- Pour les participants du Québec

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible sur le site www.caisseterrebonne.com ou à l'accueil des centres de services de la Caisse Desjardins de Terrebonne ou sur demande auprès de la directrice des communications.

Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.